

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 04/03/2021

L'an deux mille vingt et un le onze mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, David GAUER, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET, Nathalie GAMIN, Sylvie KUNTZ-CAURE

Absents : Sylvain MONNERON,
Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet : Délibération du rapport de la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées. Délibération n°1

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021.

Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

Objet : Approbation du Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou. Délibération n°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2,

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein des conseils communautaires à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

Le conseil communautaire de Mellois en Poitou a délibéré le 22 octobre 2020 en faveur de la rédaction et l'élaboration de ce Pacte de Gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance a été envoyé aux communes le 11 janvier 2021.

Il a été présenté lors de la Conférence des Maires du 14 janvier 2021.

Chaque commune sera invitée avant le 5 mars 2021 à délibérer pour donner son avis sur le projet de Pacte.

L'enjeu du Pacte de gouvernance est :

- d'identifier les outils permettant de renforcer les dispositifs et de conforter le lien commune communauté.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

- d'identifier ces modalités dans le schéma de gouvernance.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- La présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives.

- Les modalités de participations des communes dans la gouvernance

- Les orientations sur le Projet de territoire, le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- Le rôle renforcé de la conférence des maires qui sera destinataire des ordres du jour du prochain conseil communautaire. Le conseil communautaire sera par ailleurs informé des points examinés en conférence des maires.

Le projet de pacte de gouvernance sera soumis au conseil communautaire pour délibération, après avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le Pacte de Gouvernance de Mellois en Poitou.

Objet : Convention ID79. Délibération n°3

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2020, le conseil municipal a accepté un devis d'ID79 Ingénierie départementale, pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale au niveau du passage du Tilleul d'un montant de 3 600€. Il y a lieu de signer une convention avec ID79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique. Délibération n°4

A l'horizon 2024, le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif sera généralisé.

Élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, le CFU permettra d'établir un seul document intégrant des données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière. Le CFU favorisera ainsi la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avant toute généralisation du CFU, le législateur a prévu une phase d'expérimentation du CFU en 2 vagues sur une période maximale de 3 exercices budgétaires (de 2021 à 2023).

L'accès à l'expérimentation du CFU est ouvert. Les nouvelles candidatures doivent être déposées avant le 1er juillet 2021 pour expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas expérimenter le Compte Financier Unique

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

Objet : Etude de devis. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis de la société COLAS pour l'enrobé à froid d'un montant de 3 528€ TTC et pour le PATA d'un montant de 820€/tonne et de refuser le devis de la société BARRÉ pour le PATA d'un montant de 827€/tonne

Objet : Vote de subventions. Délibération n° 6

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Assoc « un hôpital pour les enfants »	30.00
Soutiens en urgence de l'hôpital de Ruffec	30.00
France Alzheimer	30.00
Paralysés de France	30.00

Objet : Droit de préemption. Délibération n° 7

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- B767, B770 propriétés de Mme NEWTON Ursula, à « Chenay »
- ZE7 propriété de M. MEPONTE Bruno, à « Les Ouches »
- D119 propriété de Mme ARNAULT Jacqueline à « Chez Brillac»

Objet : Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés. Délibération n°8

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Objet : Motion relative à la création de 16 réserves dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Délibération n°9

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

Considérant que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

Considérant la situation critique de la ressource en eau ;

Considérant que le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;

Considérant que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

Considérant le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 4 voix sans avis :

- ADOPTE la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Objet : Vente de parcelles aux Four à Chaux. Délibération n°10

M. le Maire expose une demande de M. PRE, qui souhaite racheter des parcelles situées au « Four à Chaux », d'une surface de 6 370m² environ pour un montant de 0.50cts/m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder 6 370m² environ à M. PRE.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à signer les documents entérinant cette vente